



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 048/2024
SÉANCE N° 3 DU 8 AVRIL 2024

ASSOCIATION CLUB BIENVENUE EN MAYENNE – ACCUEIL DES NOUVEAUX CADRES ET DIRIGEANTS – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 2 avril 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, Président ; Sylvie Vielle (jusqu'à 18 h 21), Nicole Bouillon (à partir de 17 h 08), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray (à partir de 17 h 07), Nadège Davoust (à partir de 17 h 07), Gwénaél Poisson (à partir de 17 h 28), Christine Dubois (à partir de 17 h 09), Bruno Bertier (à partir de 17 h 09), Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, Vice-Présidents, Michel Paillard (à partir de 17 h 39), Isabelle Eymon, Bruno Flécharde (jusqu'à 18 h 40), Marcel Blanchet, Julien Brocaïl (à partir de 17 h 23), Antoine Caplan (à partir de 17 h 44) et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Bernard Bourgeais a donné pouvoir à François Berrou, Bruno Flécharde a donné pouvoir à Antoine Caplan (à partir de 18 h 40), Patrice Morin a donné pouvoir à Céline Loiseau.

Était absent ou excusé

Olivier Barré, membre du bureau.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 11 avril 2024.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2024

ASSOCIATION CLUB BIENVENUE EN MAYENNE – ACCUEIL DES NOUVEAUX CADRES ET DIRIGEANTS – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant que le Club Bienvenue en Mayenne a pour vocation à contribuer à l'attractivité de Laval et de la Mayenne en facilitant l'accueil et l'intégration de dirigeants et de cadres nouvellement recrutés par les établissements publics ou privés localisés dans le département,

Considérant le projet de convention joint en annexe de la présente délibération,

Après l'avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la nouvelle convention de partenariat, établie entre Laval Agglomération, Laval Économie et l'association Club Bienvenue en Mayenne, sont approuvés.

Le budget lié à l'organisation, par Laval Agglomération, d'un événement au cours de l'année est évalué à 1 000 €.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Il sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Signé : Le Président,

Florian Bercault